Ampliation certifiée conforme
Le Secrétaire général du Gouvernement

Serge LASVIGNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECRET

du 6 septembre 2014

complétant le décret du 4 août 2014
portant convocation du Parlement en session extraordinaire
NOR : HRUX1421052D

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

SUR LE RAPPORT DU PREMIER MINISTRE,

Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

Vu le décret du 4 août 2014 portant convocation du Parlement en session extraordinaire,

DECRETE :

Article 1er.- Après le point 4 de l'article 2 du décret du 4 août 2014 susvisé est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 4 bis. L'examen, par l'Assemblée nationale, de la proposition de résolution tendant à modifier le Règlement de l'Assemblée nationale afin de doter les groupes parlementaires d'un statut d'association. »

Article 2.- Le Premier ministre est responsable de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 septembre 2014.

François HOLLANDE
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PREMIER MINISTRE,
Manuel VALLS